



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 25 juin 2026

1 rue de la Tour – 10000 TROYES
Tél. 03 25 70 47 80

Date de convocation : vendredi 19 juin 2026

La séance, présidée par M. Marc BRET, est ouverte à 17h45

Sont présents :

Mesdames Martine ANDRE, Jamila AZZAB, Rachida BOUDADI, Charline BRIOT, Elisabeth CHERAIN, Marie HUBERDEAU, Flavienne LEMELLE.

Messieurs Marc BRET, François CLOUARD, Jean LAUVERGEAT, Jean-François LAVILLE, Charles MAISON.

Sont excusés :

Mesdames Aline MONGEOT, Laurence DINIZ, Brigitte MARION.

Messieurs François BAROIN, Jean-Jacques MORDIN.

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	12	12		0

Délibération n° 2026.16.07 : Don de la Banque alimentaire

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des suffrages exprimés le don de matériel au bénéfice du CMAS.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 25 juin 2026

Don de la Banque alimentaire

Selon les dispositions des articles L.123-8 et R.123-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Municipal d'Action Sociale est habilité à recevoir des dons et des legs.

Précision faite que :

- L'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CMAS. Il s'agit d'une acceptation provisoire.
- Le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous forme de délibération.

L'association « La Banque Alimentaire » souhaite aider les familles en difficulté suivies par le CMAS en lui faisant un don de matériel.

L'association a manifesté sa volonté par un courrier en date du 06 mai 2026. (Annexe)

Le montant total dudit don est estimé par La Banque Alimentaire à 1 931 € et sa composition est la suivante :

Quantité	Désignation	Montant en €
20	Tabliers de cuisine	280
24	Tiroirs pliables	218
12	Sièges	290
13	Coussins	260
5	Plaid	130
1	Lampe	16
5	Duvets	200
4	Stickers	12
1	Bureau – Table	159
8	Tableau bois	200
3	Toises	60
2	Duvets – Coussins	70
1	Tableau craie	36
TOTAL		1931

Ainsi, le don s'inscrivant dans le cadre du soutien au famille en difficulté, il est grevé d'une condition et son acceptation relève, pour cette raison, de la compétence du Conseil d'Administration.

Il est dès lors proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'accepter ce don.